

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 28/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou-sur-Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, MAACHI Christine, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, COUSIN Guy, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LECOEUR Henri, LEVESQUE Michel, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : M. JAUBLEAU Daniel (pouvoir donné à Mme BETTEFORT Stelliane), M. PERSEHAYE Jean-Claude (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), Mme LORITTE Valérie (pouvoir donné à M. SAUVAGET Jean-Paul).

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

1. PV du 13 décembre 2018

Après lecture, le procès-verbal du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

DECISION n° 60 /2018 du 03 décembre 2018 - Valant avenant au bail professionnel de Mme HEROUX

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le bail professionnel en date du 24 septembre 2018 entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et Madame HEROUX Sandra,

DECIDE

Article 1 : le paragraphe relatif à la cession et sous location de l'article 3, est modifié de la façon suivante :
« Toute sous location, totale ou partielle et plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire est interdite, sauf contrat de collaboration libérale à condition d'informer préalablement la Communauté de Communes »

Article 2 : l'article 7 est révisé afin de substituer l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) à l'indice du coût de construction (ICC) en tant qu'indice de révision du loyer. Le nouvel indice de révision pris pour base est donc l'indice ILAT du 1^{er} trimestre 2018 s'élevant à 111,45 points.

DECISION n°61/2018 du 18 décembre 2018 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2018.

DECISION n° 01/2019 du 3 janvier 2019 - Marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches - Avenant n°3 au lot n°1 « Travaux »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la décision n°59/2017 en date du 8 août 2017 attribuant le lot n°1 « Travaux » du marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches à l'entreprise FLORO TP,

VU le marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches reçu en Préfecture le 1^{er} septembre 2017 et notifié le 4 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches ayant pour objet la modification de forme du DQE pour la tranche optionnelle, afin de ventiler les travaux d'eaux pluviales (budget général) et les travaux d'assainissement (budget annexe assainissement collectif) est accepté.

Il n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

PV du 28/02/2019

DECISION n° 02/2019 du 9 janvier 2019 - Modification du tableau des effectifs - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

DECIDE

Article 1 : La décision n° 53/2018 en date du 29 octobre 2018 et reçue en Préfecture le 30 octobre 2018 est annulée.

Article 2 : La création du poste d'agent de maîtrise principale à compter du 1^{er} janvier 2019 est donc annulée et le poste de technicien principal 2^{ème} classe est maintenu.

Article 3 : Le tableau des effectifs (joint en annexe à la présente décision) est ainsi modifié.

DECISION n° 03 /2019 du 21 janvier 2019 - Location d'un atelier situé au centre d'activités d'Essay à M. Alain Pithois du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est loué à Monsieur Alain PITHOIS, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 mars 2019, un atelier d'environ 350 m² situé dans le centre d'activités d'Essay.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 152.46 €TTC. Etant précisé que ce loyer est assujetti à la TVA.

DECISION n° 04/2019 du 21 janvier 2019 - Location d'une cellule de la ruche d'entreprises - Nouveau bail commercial précaire d'un an

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le bail précaire en date du 02/02/2018 pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 contracté avec Monsieur Cyrille BROU

DECIDE

Article 1 : Un nouveau bail commercial précaire est conclu avec Monsieur Cyrille BROU pour la location de la cellule n°2 de la ruche d'entreprises à Sées, afin d'exercer l'activité d'entretien de voitures.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2019 pour finir le 31 janvier 2020.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 210,00 €HT, soit 252,00 € TTC. Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau et l'électricité restent à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances

a) Vote des comptes administratifs 2018 : Budget général et budgets annexes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, pour présenter les comptes administratifs des budgets annexes et du budget général de l'exercice 2018 :

Il fait la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme ci-après :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	51 620,15			1 089 507,11	51 620,15	1 089 507,11
Opérations de l'exercice	1 474 974,50	1 048 600,10	680 354,46	952 608,43	2 155 328,96	2 001 208,53
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>426 374,40</i>			<i>272 253,97</i>	<i>154 120,43</i>	
TOTAUX	1 526 594,65	1 048 600,10	680 354,46	2 042 115,54	2 206 949,11	3 090 715,64
Résultats de clôture	477 994,55			1 361 761,08		883 766,53
Restes à réaliser	665 780,50	570 057,00			665 780,50	570 057,00
TOTAUX CUMULES	2 192 375,15	1 618 657,10	680 354,46	2 042 115,54	2 872 729,61	3 660 772,64
RESULT. DEFINITIFS	573 718,05			1 361 761,08		788 043,03

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		198 115,68		825 017,46		1 023 133,14
Opérations de l'exercice	1 470 084,76	1 346 202,37	244 894,13	396 784,51	1 714 978,89	1 742 986,88
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>123 882,39</i>			<i>151 890,38</i>		<i>28 007,99</i>
TOTAUX	1 470 084,76	1 544 318,05	244 894,13	1 221 801,97	1 714 978,89	2 766 120,02
Résultats de clôture		74 233,29		976 907,84		1 051 141,13
Restes à réaliser	41 948,00	227 060,00	0,00	0,00	41 948,00	227 060,00
TOTAUX CUMULES	1 512 032,76	1 771 378,05	244 894,13	1 221 801,97	1 756 926,89	2 993 180,02
RESULT. DEFINITIFS		259 345,29		976 907,84		1 236 253,13

BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 482,20			92 661,43	25 482,20	92 661,43
Opérations de l'exercice	132 316,78	260 454,08	320 710,40	286 562,80	453 027,18	547 016,88
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>128 137,30</i>	<i>34 147,60</i>			<i>93 989,70</i>
TOTAUX	157 798,98	260 454,08	320 710,40	379 224,23	478 509,38	639 678,31
Résultats de clôture		102 655,10		58 513,83		161 168,93
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	157 798,98	260 454,08	320 710,40	379 224,23	478 509,38	639 678,31
RESULT. DEFINITIFS		102 655,10		58 513,83		161 168,93

BUDGET ANNEXE « SPANC »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		24 240,77	24 592,26		24 592,26	24 240,77
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	45 219,77	39 550,00	45 219,77	39 550,00
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>0,00</i>	<i>5 669,77</i>		<i>5 669,77</i>	
TOTAUX	0,00	24 240,77	69 812,03	39 550,00	69 812,03	63 790,77
Résultats de clôture		24 240,77	30 262,03		6 021,26	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	24 240,77	69 812,03	39 550,00	69 812,03	63 790,77
RESULT. DEFINITIFS		24 240,77	30 262,03		6 021,26	

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		5 663,02	0,00	5 663,02
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	44,46	2 834,90	44,46	2 834,90
<i>Résultat de l'exercice</i>		0,00		2 790,44		2 790,44
TOTAUX	0,00	0,00	44,46	8 497,92	44,46	8 497,92
Résultats de clôture		0,00		8 453,46		8 453,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	44,46	8 497,92	44,46	8 497,92
RESULT. DEFINITIFS		0,00		8 453,46		8 453,46

BUDGET ANNEXE « TEOM »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				8 339,06		8 339,06
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	1 161 781,78	1 162 995,00	1 161 781,78	1 162 995,00
<i>Résultat de l'exercice</i>	0,00			1 213,22		1 213,22
TOTAUX	0,00	0,00	1 161 781,78	1 171 334,06	1 161 781,78	1 171 334,06
Résultats de clôture	0,00			9 552,28		9 552,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	1 161 781,78	1 171 334,06	1 161 781,78	1 171 334,06
RESULT. DEFINITIFS		0,00		9 552,28		9 552,28

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	45 018,04				45 018,04	0,00
Opérations de l'exercice	27 588,63	45 099,66	397 221,92	379 710,89	424 810,55	424 810,55
<i>Résultat de l'exercice</i>		17 511,03	17 511,03			0,00
TOTAUX	72 606,67	45 099,66	397 221,92	379 710,89	469 828,59	424 810,55
Résultats de clôture	27 507,01		17 511,03		45 018,04	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	72 606,67	45 099,66	397 221,92	379 710,89	469 828,59	424 810,55
RESULT. DEFINITIFS	27 507,01		17 511,03		45 018,04	

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		138 112,85		1 660 396,73	0,00	1 798 509,58
Opérations de l'exercice	2 551 672,19	783 398,15	5 620 727,24	6 184 745,27	8 172 399,43	6 968 143,42
Résultat de l'exercice	1 768 274,04			564 018,03		-1 204 256,01
TOTAUX	2 551 672,19	921 511,00	5 620 727,24	7 845 142,00	8 172 399,43	8 766 653,00
Résultats de clôture	1 630 161,19			2 224 414,76		594 253,57
Restes à réaliser	2 192 337,00	2 239 624,00	0,00	0,00	2 192 337,00	2 239 624,00
TOTAUX CUMULES	4 744 009,19	3 161 135,00	5 620 727,24	7 845 142,00	10 364 736,43	11 006 277,00
RESULT. DEFINITIFS	1 582 874,19			2 224 414,76		641 540,57

Le conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, pour délibérer sur les comptes administratifs 2018 des budgets annexes suivants : Assainissement collectif, Eau potable, Patrimoine locatif, SPANC, TEOM, Photovoltaïque, Petite Enfance, et du Budget Principal, dressés par Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, qui s'est retiré au moment du vote.

Il est procédé aux votes successifs de chacun des C.A. avec les mêmes résultats :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2018 des budgets annexes et du budget principal dressés par l'ordonnateur.

b. Affectation des résultats 2018

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose aux membres du conseil communautaire d'affecter pour les budgets 2019 les résultats dégagés par les comptes administratifs 2018 des budgets annexes et du budget principal comme suit :

Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	788 043,03 €
RI art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	573 718,05 €
DI art 001 - Déficit d'investissement reporté.....	477 994,55 €

Budget annexe EAU POTABLE

RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté	976 907,84 €
RI art 001 - Excédent d'investissement reporté	74 233,29 €

Budget annexe PATRIMOINE LOCATIF

RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 513,83 €
RI art 001 - Excédent d'investissement reporté.....	102 655,10 €

Budget annexe « SPANC »

DF art 002 - Déficit de fonctionnement reporté.....	30 262,03 €
RI art 001 - Excédent d'investissement reporté.....	24 240,77 €

Budget annexe TEOM

RF art 002 – Excédent de fonctionnement reporté	9 552,28 €
---	------------

Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE

RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté	8 453,46 €
---	------------

Budget annexe PETITE ENFANCE

DF art 002 - Déficit de fonctionnement reporté	17 511,03 €
DI art 001 - Déficit d'investissement reporté.....	27 507,01 €

Budget GENERAL

RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté	641 540,57 €
RI art 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé ...	1 582 874,19 €
DI art 001 – Déficit d'investissement reporté.....	1 630 161,19 €

Il est procédé aux votes successifs de chacune de ces affectations avec le même résultat :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après avoir examiné les comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 comme indiqués ci-dessus.

c) Approbation des comptes de gestion

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, invite les membres du conseil à délibérer sur les comptes de gestion établis par Madame DUBOIS GALLAIS Pascale dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal 2018.

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion établis par le receveur pour la gestion 2018 et précise que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

d) Débat d'orientation budgétaire 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le rapport d'orientation budgétaire a été communiqué aux conseillers communautaires afin que celui-ci donne lieu à un débat.

A partir de ce document, Monsieur FONTAINE invite les conseillers à débattre.

Monsieur BERNOU prend la parole pour dire qu'il aurait été intéressant d'avoir, en préambule, un état financier de la Communauté de communes afin de pouvoir faire des comparaisons avec d'autres Communauté de Communes.

Monsieur ROGER répond qu'il est impossible de faire des comparaisons avec d'autres CdC ; celles-ci n'ayant pas toutes les mêmes compétences, ni la même taille.

Monsieur FONTAINE affirme que les seules comparaisons qui existent sont calculées par rapport à la population alors quelles devraient être calculées à partir du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) selon les compétences exercées et qu'un tel document aurait pu être effectivement proposé par le comptable public.

Monsieur ROGER commente les ratios financiers qui consistent à analyser la situation financière de la collectivité pour le budget principal depuis 2013, l'année de la fusion.

Quelques ratios importants 2018 à retenir en €/ habitant

* Produit 4 taxes	312,25	Légère augmentation due essentiellement à une augmentation des bases.
* Recettes réelles de fonctionnement :.....	484,09	Légère baisse (Baisse DGF et FPIC)
* Dépenses d'équipement brut.....	159,79	En nette baisse. Investissements retardés.
* Encours de la dette.....	333,64	En légère baisse. Emprunts non contractés.
* DGF	29,00	Baisse régulière. (-6000€ par rapport à 2017)
* Charges de personnel/dép. réelles fct.....	41,00 %	Augmentation due à la prise de nouvelles compétences, création de postes, mise ne place du RIFSEEP et divers autres facteurs.
* Dépenses réelles de fct et dette/RRF	85,00 %	
* Dette totale/RRF.....	69,00 %	En baisse. Pas de nouveaux emprunts contractés.
* Dépenses équipement/RRF.....	33,00%	En baisse. Moins de projets réalisés en raison de d'une seule DETR accordée par l'Etat l'année dernière.

Monsieur ROGER informe que tous les projets seront de nouveau présentés à la commission d'élus DETR.

Il indique que cette année, à défaut d'obtention de DETR, il sera proposé de réaliser quelques projets de travaux de réfection de voirie en tenant compte des moyens financiers de la CdC et moyennant le versement d'un fonds de concours par la commune concernée.

Monsieur FONTAINE informe qu'il faut déposer les dossiers de demande de subvention DETR avant le 22/03/2019.

Il propose donc au conseil communautaire d'acter les priorités suivantes :

- La 3^e tranche de la réhabilitation de l'école de MORTREE
- La construction d'une maison médicale
- l'agrandissement des locaux de la CdC

Concernant ce dernier projet, Monsieur FONTAINE informe que le permis de construire est déposé mais que ce projet lui paraît financièrement difficile à réaliser sans DETR.

Il craint que l'Etat n'ait pas les fonds nécessaires pour financer tous les projets, des sommes importantes devant être attribuées pour les routes forestières et la création d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Avec des fonds propres de la CdC, Monsieur FONTAINE affirme pouvoir entreprendre sur deux années certaines réfections de voirie sur Sées présentant un caractère d'urgence : La rue du Dr Hommey et les trottoirs de la rue Conté pour l'accès à la maison de retraite Sainte Thérèse, tout cela sous réserve que la Ville de Sées accepte d'attribuer un fonds de concours.

Monsieur BAELDE s'inquiète pour son projet d'éclairage public

Monsieur FONTAINE lui répond que tout ne pourra pas être fait, compte-tenu des éléments qui viennent d'être évoqués.

Il tient à rappeler qu'il va falloir penser à faire des économies d'énergie. Il propose de créer un groupe de travail pour mener une réflexion sur la politique de l'éclairage public, et annonce qu'il prévoit proposer de limiter les heures d'éclairage dès l'hiver prochain.

Monsieur LECOCQ tient à faire remarquer que la présentation des orientations du budget de l'exercice 2019 reste vague.

Monsieur ROGER explique qu'il ne peut pas prévoir, de nombreuses données étant manquantes. D'une part, l'Etat n'a pas encore communiqué les chiffres des dotations.

D'autre part, au niveau des emprunts, des variations seront à prendre en compte. De nouveaux emprunts seront nécessaires mais à ce jour il ne connaît pas l'estimation des besoins de financement pour certains projets d'investissement importants tels que les travaux de réfection de l'école de Mortrée; la réfection de la rue du Dr Hommey qui impactera également les budgets annexes de l'Eau potable et de l'assainissement collectif.

Dans ces conditions, il est difficile de donner des orientations précises.

Pour conclure, Monsieur BERNOU regrette ne pas avoir eu connaissance de la capacité d'autofinancement nette dégagée par la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires, prenant acte du contexte économique, de la situation financière de la Communauté de Communes au 31 décembre 2018 et présentant les principaux projets pour l'année 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

e) Subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, **propose** au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019, conformément à l'avis de la Commission des Finances et du Bureau des Maires :

Art et Cathédrale	3 000 €
Comice Loutreuil	920 €
Comité d'organisation de la Foire aux Dindes	8 000 €
Un geste, un rêve, un sourire	500 €
Comité Intercommunal d'Animation du Pays de Mortrée	2 000 €
Vivre en Pays d'Orne	500 €
ESVA Centre Turiault	3 000 €
Association La Robichonne (Salon du Livre du Pays d'Essay)	1 400 €
Familles Rurales de la Région d'Essay	300 €
Association Née-Bulleuse (projet adduction eau Népal)	800 €

Monsieur LECOCQ souhaite connaître les critères retenus pour attribuer des subventions aux associations.

Monsieur ROGER lui répond qu'il s'agit de l'intérêt communautaire.

Un débat s'installe sur la définition de l'intérêt communautaire et la nécessité de définir plus précisément les critères d'attribution de subvention.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

PV du 28/02/2019

Subvention au Comice Agricole du canton de Mortrée

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 920 € au Comice Agricole du canton de Mortrée pour l'année 2019.

Monsieur Richard étant membre de cette association, ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de cette subvention.

Subventions à l'association Le Miroir Normand

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, **propose** au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Le Miroir Normand pour l'année 2019.

Mme CHOLLET étant membre de cette association, ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de cette subvention.

f) Engagements de dépenses au budget 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget général

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 5 094 901 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 29 495 € (< 25% x 5 094 901 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Compte 2041581 : 22 495 € (pour la participation au Syndicat Mixte du Pays de Sées)
- ⇒ Compte 2183-401 : 7 000 € (pour l'achat du matériel informatique dans le cadre du projet ENIR pour l'école de Mortrée)
- ⇒ Compte 21312-401 : 13 950 € (pour le remplacement des menuiseries de l'école de Chailloué)

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Patrimoine locatif

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 164 756 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 2 175 € (< 25% x 164 756 €)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- ⇒ Compte 2188 : 2 175 € (pour le remplacement de réfrigérateurs à la boucherie d'Almenêches : 2 608,09 € TTC)

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Eau potable

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 2 478 587 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 6 130 € (< 25% x 2 478 587 €)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- ⇒ Compte 2031-46 : 6 130 € (pour les diagnostics réseaux des deux ex SIAEP : 7 356,00 € TTC)

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

g. Emprunt pour financer une partie des travaux d'assainissement de Bonain et Médavy

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose au Conseil que pour les besoins de financement des travaux d'assainissement collectif de Bonain (Mortrée) et Médavy, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 €.

Après avoir consulté plusieurs établissements financiers, Monsieur ROGER propose de retenir l'offre de financement la moins disante proposée par La Banque Postale.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

h. Office de tourisme – Prix des produits boutique

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de fixer les prix des produits boutique vendus par l'Office de Tourisme.

➤ **II PROPOSE** les prix suivants :

- Petit futé Parc Régional Normandie Maine : 5 €
- Topo Guide Parc Normandie : 15 €
- Magnets Sées Orgue : 2 €
- Magnets Sées Mairie : 2 €
- Magnets Sées Rosace : 2 €
- Magnets Sées Argentré : 2 €
- Autocollant Heula : 3 €
- Carte Postale Heula : 1 €
- Casquette 61 : 9 €
- Critérium 61 : 1 €
- Grand autocollant « Elle est belle ma Normandie » : 3,50 €
- Petit autocollant « Elle est belle ma Normandie » : 2,50 €
- Magazine Patrimoine normand : 10 €

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG 61,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 61 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libérés qui assurera le lien avec le DPD.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 61,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 61, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, proportionnel au besoin de la collectivité et établi sur la base de 220€ la journée, frais de déplacement inclus, soit pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne 880 €, puis 220 € par an pour le suivi.

5. Convention de partage des frais entre EPCI de l'Orne pour la création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, chaque territoire départemental doit, afin d'organiser l'accueil des grands passages, se doter d'aires pouvant recevoir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble.

Il fait savoir que l'implantation d'une aire de grand passage est envisagée sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille et qu'au vu de la portée départementale de cette équipement, il a été acté lors d'une réunion du 21 mars 2018 que les frais d'investissement, déduits des subventions de l'Etat, ainsi que les frais de fonctionnement annuels nécessaires seraient supportés par tous les EPCI du Département selon une clé de répartition définie en fonction du potentiel financier agrégé.

Monsieur FONTAINE dit que l'Etat va intervenir à hauteur de 80% par le biais de la DETR pour ce projet estimé à 265 000 €. Le coût annuel de fonctionnement est estimé à 10 000 € par an.

Quant à la participation de la CdC, elle sera de 3,24% du montant calculé selon la clé de répartition, soit 1715,98€ pour la participation estimative au coût de réalisation, puis 323,77 € pour la participation estimative au coût de fonctionnement par an.

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance du projet de convention de partage des frais et de la clé de répartition, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partage des frais entre EPCI de l'Orne pour la création d'une aire de grand passage sur la commune de St Germain de Clairefeuille.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

6. Lettre de soutien au Parc Naturel Régional Normandie Maine pour la candidature au label Géoparc UNESCO

Le Parc Naturel Régional Normandie Maine se lance dans la rédaction de sa candidature pour devenir Géoparc UNESCO.

L'objectif de cette candidature est de valoriser les géosites du territoire, c'est-à-dire les sites ayant une ou des caractéristiques géomorphologiques rares, valorisables pour le grand public. Dans notre secteur, il s'agit du signal d'Ecouvres et de la carrière des Vaux mais sur le périmètre du Parc, 13 sites présentent un intérêt particulier.

En plus de valoriser ces sites pour leur intérêt géologique et scientifique, la visée touristique est forte. L'objectif est de générer, via ce label, d'avantage de nuitées sur le territoire et donner un nouvel élan pour le tourisme local.

L'exercice est long et au mieux, la labélisation pourrait avoir lieu en 2022. Aussi, le PNM sollicite une lettre de soutien de la part de toutes les collectivités présentes sur le parc. Il s'agit d'un engagement « moral » pour le moment, expliquant que la CdC est en accord avec la stratégie du Parc. Le PNM nous proposera sous peu une lettre type.

Le conseil communautaire émet un avis favorable pour faire une lettre de soutien à la candidature du Parc Naturel Régional Normandie Maine.

7. Ferme bio

Monsieur FONTAINE donne les informations suivantes :

Monsieur Jean-Noël BOULLE est installé sur la ferme et s'est lancé dans la production d'œufs bio.

Monsieur Jean-Baptiste RACINE-JOURDREN est installé et s'est lancé dans la production de céréales. La vieille ferme située avant le poulailler, nécessitant beaucoup trop de travaux de restauration, sera à revendre. Une promesse de vente pourrait être faite à Monsieur RACINE-JOURDREN d'ici deux ans.

a) Lancement de l'appel à candidatures pour l'espace-test en maraîchage

Monsieur FONTAINE informe qu'il faut attendre le mois de mai prochain pour savoir quelles seront les aides auxquelles la CdC pourra prétendre afin de pouvoir se prononcer sur les investissements à faire.

8. Informations et questions diverses

Ecole Almenêches :

Les travaux de carrelage ont été refaits.

Une erreur a été faite dans l'installation des deux chaudières bois et fuel d'où un mauvais fonctionnement entraînant un surcoût de consommation.

Monsieur VINET explique s'être entretenu avec l'architecte à ce sujet qui va d'abord engager une expertise puis une procédure pour mettre en conformité l'installation comme prévu initialement.

Monsieur FONTAINE fait remarquer que le problème est beaucoup plus grave et qu'il s'agit de se retourner vers le bureau de contrôle.

Ecole de Mortrée :

La rentrée suite aux vacances scolaires s'est déroulée sans aucun problème. Les travaux de désamiantage ont été effectués dans les délais impartis. Par contre, le report du démarrage du chantier pour réaliser le désamiantage en période de vacances scolaires, qui pourrait se renouveler pour la deuxième tranche de désamiantage, va allonger la durée des locations de l'école provisoire et engendrer un coût supplémentaire.

PSLA : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

Le dossier de demande de DETR est prêt à être déposé à la Préfecture.

A l'étude, une chaufferie bois qui permettrait de chauffer également La Maison de la Petite Enfance et l'école La Lavanderie.

Les praticiens travaillent sur la création d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et sur la mise en place d'une salle de télé-médecine.

L'équilibre du budget pourrait se faire d'une part par les loyers (certainement insuffisants) et par une possible vente d'électricité photovoltaïque avec l'installation de 700 m² de panneaux sur le toit du Pôle de santé.

Energies renouvelables :

-Panneaux solaires photovoltaïques :

Monsieur FONTAINE dit qu'il serait bon de faire une démarche collective d'installation de panneaux solaires sur l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux.

Pour cela, il serait nécessaire de réaliser un cadastre solaire qui permettrait de définir le potentiel solaire de notre territoire.

Monsieur FORTIN annonce qu'il a déjà déposé un dossier DETR pour un projet photovoltaïque sur la commune d'Aunou sur Orne.

Monsieur FONTAINE est convaincu qu'à l'avenir, les énergies renouvelables seront une source non négligeable de revenus pour les territoires ruraux.

-Projet de méthanisation :

Monsieur FONTAINE souhaite étudier la possibilité d'un partenariat public-privé. (Collectivité, agriculteurs, tout citoyen, etc...).

Pistes cyclables :

Monsieur BERNOU évoque l'existence d'un besoin de pistes cyclables sur la CdC.
Monsieur FONTAINE dit que cela est évoqué dans le projet de territoire.

Aire de covoiturage :

Monsieur LECOCQ dit qu'il existe également un réel besoin d'aire de covoiturage.
Monsieur FONTAINE pense à la possibilité d'en aménager une dans la zone d'activités du Pays de Sées.

Fin de séance